



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2023-174

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **SPC /**

32-2023-09-18-00002 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une licence IV de PAVIE vers EAUZE (2 pages)

Page 3

SPC

32-2023-09-18-00002

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
licence IV de PAVIE vers EAUZE



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Condom

Arrêté n°32-2023-09-18- du 18 septembre 2023  
portant autorisation de transfert d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie  
de la commune de PAVIE (32) vers la commune d'EAUZE (32)

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé publique et notamment l'article L.3332-11 ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département du Gers ;
- VU la demande de transfert d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie déposée par la SAS Transaction Café Consol, mandataire, représentée par M. Claude PERISSE, négociateur, agissant pour le compte de M. Jacques DE MADDALENA (mandat de recherche n°12288 du 12/06/2023);
- VU l'avis favorable du 27 juillet 2023 de la mairie de PAVIE sur le transfert de ce débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie vers la commune d'EAUZE ;
- VU l'avis favorable du 7 septembre 2023 de la mairie d'EAUZE sur le transfert de ce débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie vers sa commune ;

CONSIDERANT que cette demande porte sur le transfert d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie, propriété de Mme Evelyne BETOUS, anciennement exploité dans l'établissement dénommé « Le Charleston II » sur la commune de PAVIE (32) pour être exploité au 14, place de la Liberté sur la commune d'EAUZE (32) ;

CONSIDERANT la signature de la cession de cette licence IV en date du 05/07/2023 entre le cédant, Madame Evelyne BETOUS et le cessionnaire, la SARL J. DE MADDALENA, représentée par son gérant M. Jacques DE MADDALENA ;

CONSIDERANT qu'un débit de boissons à consommer sur place peut être transféré au niveau du même département ainsi que dans un département limitrophe à celui dans lequel il se situe ; ce débit de boissons transféré ne pouvant faire l'objet d'un transfert vers un nouveau département qu'à l'issue d'une période de huit ans ;

CONSIDERANT qu'il ne s'agit pas du dernier débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie exploité sur la commune de PAVIE (32) ;

CONSIDERANT que le lieu de transfert du débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie ne se situe pas en zone protégée de la commune d'EAUZE ;

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète de Condom,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le transfert du débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie, propriété de Mme Evelyne BETOUS, ancienne exploité dans l'établissement dénommé « Le Charleston II » sur la commune de PAVIE (32) vers la commune d'EAUZE (32), est autorisé.

### Article 2

Cette licence 4, propriété de la SARL J. DE MADDALENA, sera domiciliée 14, place de la Liberté sur la commune d'EAUZE (32).

### Article 3

La présente autorisation n'exonère pas le bénéficiaire de l'accomplissement des formalités de déclaration d'ouverture d'un débit de boissons prévue à l'article L.3332-3 du code de la santé publique (déclaration d'ouverture en mairie au moins 15 jours avant ouverture avec présentation de pièces obligatoires, notamment le permis d'exploitation attestant de sa participation à la formation visée à l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique).

### Article 4

La sous-préfète de Condom, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Condom, le **18 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète de Condom,

  
Véronique MOREAU

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)